

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Le 26 février 2020 à 18 H 30, le Comité Syndical s'est réuni à WESTHOUSE, après convocation légale du 19 février 2020, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués en fonction : 20	Délégués présents : Jacques BAUR, Jacky EBER, Gilbert ECK, Christophe FRIEDRICH, Suzanne KAYSER-GRAFF, Vincent KOBLOTH, François RIEHL, René SCHAAL, Sabine SCHMITT, Christian SCHULER, Patrick THIRION, André WEBER, Claude WISSENMEYER,
Nombre de Délégués présents : 14	Délégués excusés ayant donné procuration : Bernard FISCHER a donné procuration à André WEBER Alphonse KOENIG a donné procuration à Fabien BONNET
Nombre de procurations : 2	Délégués excusés : Thierry SCHAAL
Nombre de Délégués - excusés : 3 - absents : 3	Délégués absents : François KOCH – Gilbert LEININGER – Antoine RUDLOFF
	Secrétaire de séance : André WEBER

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019,
2. Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion à la convention de participation du centre de gestion du Bas-Rhin pour la période 2020-2026,
3. Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux – adhésion au groupement de commandes du centre de gestion du Bas-Rhin,
4. Programme de travaux d'entretien des cours d'eau 2020,
5. Programme d'animation rivière 2020,
6. Compte de gestion de l'exercice 2019,
7. Compte administratif de l'exercice 2019,
8. Affectation du résultat de l'exercice 2019,
9. Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020,
10. Budget primitif de l'exercice 2020.

L'assemblée délibérante a procédé ensuite à la nomination du secrétaire de séance.

N° 2020CS0101 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2019 est adopté à l'unanimité sans observation.

LES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020CS0102 Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion à la convention de participation du Centre de gestion du Bas-Rhin pour la période 2020-2026

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président rappelle que l'assurance des risques statutaires a pour objet de garantir tout ou partie des prestations mises à la charges des collectivités territoriales, en application de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale.

Par délibération du 25 mars 2019, le Syndicat a décidé de s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CDG67 et de lui donner mandat pour souscrire avec l'opérateur retenu une convention de participation pour les risques statutaires pour le compte du SMEAS.

Les conditions du contrat négocié par le CDG67 avec la compagnie d'assurance ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOIE, sont à présent connues et se résument comme suit :

- Contrat par capitalisation : l'assureur doit continuer à verser les prestations dues au titre des sinistres déclarés avant la résiliation ou le terme du contrat, même en cas de changement de nature du risque si le fait générateur a eu lieu pendant la période assurée.
- Base de remboursement couvrant l'ensemble des obligations statutaires de l'employeur à l'égard des agents.
- Contrat en gestion déléguée auprès du courtier GRAS SAVOIE.
- Les conditions financières sont présentées dans le tableau suivant :

	Taux	Franchise
Agent CNRACL	4,55 %	15 jours en maladie ordinaire
Agent IRCANTEC	1,45 %	15 jours en maladie ordinaire

L'assemblée est appelée à autoriser le Président à signer la convention résultant de la passation du marché.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par des centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du parlement européen et du conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Comité Syndical du 25 mars 2019 portant adhésion à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour la passation d'une convention de participation pour les risques statutaires ;

VU la proposition du Centre de gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'exposé du Président ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADHÉRER au contrat d'assurance des risques statutaires, négocié par le Centre de gestion du Bas-Rhin et d'accepter la proposition détaillée comme suit :

Assureur :	ALLIANZ VIE
Courtier :	GRAS SAVOYE
Durée du contrat :	4 ans (date d'effet au 01/01/2020).
Préavis :	contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- Risques garantis : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie et maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Conditions : 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

DE CHOISIR de retenir l'assiette de cotisation de base, comprenant le traitement indiciaire brut, la NBI, le supplément familial et l'indemnité de résidence, complété par les charges patronales au taux forfaitaire de 40 % et le régime indemnitaire.

DE PRÉCISER que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion du Bas-Rhin au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par son conseil d'administration à 3% du montant de la cotisation.

D'AUTORISER le Président à signer les conventions en résultant et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des conventions.

Résultat du vote Pour :16 Contre :0 Abstention :0

N° 2020CS0103	Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux – adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion du Bas-Rhin
----------------------	---

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Dans le cadre des obligations incombant à chaque autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux auxquels sont soumis les agents territoriaux est une étape incontournable. Ce diagnostic est suivi d'un plan de prévention de ces risques à mettre en œuvre par toutes les collectivités.

Le Président indique à l'assemblée que le syndicat n'a pas encore réalisé son diagnostic des risques psychosociaux et son plan de prévention. Il propose que le syndicat adhère à la démarche mutualisée déployée par le Centre de gestion du Bas-Rhin.

Intérêts de la démarche

Le Centre de gestion garantit aux collectivités :

- Le suivi de la démarche par les psychologues du travail pour s'assurer du respect des procédures et de la réglementation par le prestataire retenu,
- La réduction des coûts de réalisation du diagnostic des risques psychosociaux tout en garantissant le niveau de technicité requis par le code du travail et les dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale,
- La consignation des risques psychosociaux dans le document unique,
- Une capitalisation des retours d'expérience à partir des actions réalisées par le prestataire.

Modalités financières

Les coûts de réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et la mise en œuvre des actions qui seront préconisées peuvent faire l'objet d'une subvention du fonds national de prévention, pour laquelle le CDG67 s'engage à assister le syndicat pour la constitution du dossier de subvention. Toutefois :

- L'enveloppe financière globale affectée à la réalisation sera fonction du recensement des besoins,
- Le CDG67 procédera au paiement des dépenses résultantes des commandes, contrats et marchés passés au titre de la convention. Il fera appel régulièrement auprès des collectivités membres du groupement des sommes engagées pour leur compte à hauteur des besoins.
- Un remboursement des frais de gestion du CDG67 est demandé à hauteur de 8%.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L. 4121-1 du code du travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin du 28 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique,

CONSIDÉRANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

APRÈS AVOIR pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE RÉALISER le diagnostic des risques psychosociaux auxquels sont soumis les agents du syndicat et de mettre en œuvre le plan de prévention qui sera préconisé, respectant ainsi une obligation incombant à chaque autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail,

D'ADHÉRER à la démarche mutualisée déployée par le Centre de gestion du Bas-Rhin,

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité au budget ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8 %,

DE SOLLICITER une subvention pour la réalisation de ce diagnostic auprès du fonds national de prévention,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

Résultat du vote Pour :16 Contre :0 Abstention :0

N° 2020CS0104 Programme de travaux d'entretien des cours d'eau 2020

Domaine d'intervention : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Note de Présentation

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte bénéficie d'une déclaration d'intérêt général par arrêté préfectoral du 10 août 2016 pour la mise en œuvre de l'entretien régulier des cours d'eau.

Le Président conduit une présentation du programme, détaillée dans la note ci-jointe et organisée selon les types d'intervention suivants :

1. L'entretien annuel des cours d'eau en traversée d'agglomération : recépage et fauche ponctuels, ramassage des divers déchets accumulés dans l'année dans les cours d'eau, motivées par la préoccupation de préserver le bon état écologique et d'améliorer la perception de nos cours d'eau par la population riveraine.
2. La gestion des embâcles : dégagement des ouvrages (ponts, passages busés, pièges), motivé par le souci de maintenir l'écoulement naturel des eaux.
3. Le décapage ponctuel de sédiments : garantir le bon déroulement du transport sédimentaire, notamment aux abords des ponts et des tronçons sur-calibrés.
4. Fauche annuelle : garantir une bonne évacuation des crues, tout particulièrement en période d'orage (printemps, été).

Le Président rappelle que ces interventions feront systématiquement l'objet :

- d'une information préalable à afficher dans les communes concernées à l'attention des propriétaires riverains, conformément aux prescriptions de la déclaration d'intérêt général,
- de conventions pour la réalisation de travaux d'entretien sur propriété privée, signées avec les propriétaires riverains concernés,
- de visites préalables à l'ouverture des chantiers, avec un représentant de la commune et de l'entreprise désignée pour les travaux,
- de rapports de suivi de chantier, diffusés aux communes et EPCI concernées.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 120 000,00 € TTC.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le programme de travaux d'entretien des cours d'eau proposé pour l'année 2020 ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le programme de travaux d'entretien des cours d'eau – 2020 défini pour un montant prévisionnel de 120 000,00 € TTC,

D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires.

Résultat du vote Pour :16 Contre :0 Abstention :0

N° 2020CS0105 Programme d'animation rivière 2020
--

Domaine d'intervention : 8.8 Domaine de compétences par thèmes / Environnement

Note de Présentation

Le Président rappelle que le SMEAS organise l'animation et la sensibilisation à la gestion durable des cours d'eau, qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin et Meuse (SDAGE) et au schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le programme d'animation 2020 propose de mettre en avant les enjeux du changement climatique sur la ressource en eau et la biodiversité. Il se décrit selon trois objectifs et missions associées :

1. Accompagner la réalisation de l'étude du schéma global de gestion du bassin versant
 - Concertation pour le recueil des attentes locales et des données disponibles,
 - Participation à la rédaction de la consultation et analyse des candidatures du(des) prestataire(s),
 - Suivi de l'exécution et mise à disposition des données collectées et des contacts locaux.

2. Sensibiliser le public aux effets du changement climatique
 - Suivi de l'exécution et mise à disposition des données collectées et des contacts locaux,
 - Communication écrite et visite publique des sites restaurés,
 - Développement de chantiers participatifs et citoyens.
3. Développer des actions GEMAPI
 - Piloter la maîtrise d'ouvrage GEMAPI pour la CC Pays de Sainte Odile,
 - Développer le partenariat avec la maîtrise d'ouvrage GEMAPI des collectivités membres,
 - Diagnostic permanent de l'évolution des cours d'eau.

Estimé à 82 000,00 € TTC, il mobilise 1,5 équivalents de temps plein et fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. L'aide attendue est estimée 49 200 €.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le programme d'animation rivière proposé pour l'année 2020,

VU la délibération n°2018/26 adoptant le 11ème Programme d'intervention (2019-2024) des aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

VU la délibération n°2018/22 approuvant les modalités de déploiement des politiques d'intervention du 11ème Programme et notamment la politique relative aux aides à l'animation,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le programme d'animation rivières prévu pour l'exercice 2020, dont la dépense prévisionnelle s'élève à 82 000,00 € TTC,

DE SOLLICITER le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de sa politique d'aide accordée aux missions d'animation territoriale en faveur de la reconquête de la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels et de la biodiversité, de l'éducation à l'environnement et la promotion des comportements écocitoyens,

D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires.

Résultat du vote Pour :16 Contre :0 Abstention :0

N° 2020CS0106	Compte de gestion de l'exercice 2020
----------------------	---

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

En l'absence de Madame le Percepteur Comptable du Trésor, le Président expose à l'assemblée les résultats définitifs, en dépenses et en recettes, constatés au compte de gestion de l'exercice 2019

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président présentant les données du compte de gestion suivantes :

Résultats budgétaires de l'exercice 2019 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	3 141,80 €	310 305,45 €	313 447,33 €
Dépenses	394,88 €	352 044,79 €	352 439,67 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Excédent Déficit	2 747,00 €	-41 739,34 €	-38 992,34 €

Résultats d'exécution du budget de l'exercice 2019 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement : Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	52 124,76 €	0,00 €	2 747,00 €	54 871,76 €
Fonctionnement	203 294,03 €	0,00 €	-41 739,34 €	161 554,69 €
TOTAL	255 418,79 €	0,00 €	-38 992,34 €	216 426,45 €

APRÈS en avoir débattu,

DÉCIDE

D'ARRÊTER le compte de gestion du budget général de l'exercice 2019

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2020CS0107 Compte administratif de l'exercice 2019

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président conduit une présentation et expose à l'assemblée les résultats définitifs, en dépenses et en recettes, du compte administratif de l'exercice 2019, ci-joint.

Après avoir entendu les explications du Président, ce dernier quitte la séance et M. André WEBER, Vice-Président, ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2019, adopté par délibération du 25 mars 2019,

VU le compte administratif de l'exercice 2019 ci-joint,

VU la délibération du 26 février 2020 portant arrêt du compte de gestion du budget général de l'exercice 2019,

APRÈS avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES ou déficits en €	RECETTES ou excédents en €	RÉSULTATS DÉFINITIFS en €
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2019	Fonctionnement	352 044,79	310 305,45	-41 739,34
	Investissement	394,88	3 141,88	2 747,00
	TOTAL	352 439,67	313 447,33	-38 992,34

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement	0,00	203 294,03	203 294,03
	Investissement	0,00	52 124,76	52 124,76

TOTAL (réalisation + reports)	352 439,67	568 866,12	216 426,45
--	-------------------	-------------------	-------------------

RESTES À RÉALISER À REPORTER N+1	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	352 044,79	513 599,48	161 554,69
	Investissement	394,88	55 266,64	54 871,76
	TOTAL CUMULÉ	352 439,67	568 866,12	216 426,45

APRÈS avoir entendu les explications et commentaires du Président,

APRÈS en avoir délibéré en l'absence du Président,

DÉCIDE

DE CONSTATER, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

DE VOTER ET D'ARRÊTER le compte administratif les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DE PROCÉDER à la publication de la liste des marchés conclus en 2019, en application de l'article L. 133 du code des marchés publics, par voie d'affichage au siège du syndicat.

Résultat du vote Pour :14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2020CS0108 Affectation du résultat de l'exercice 2019

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président propose à l'assemblée d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2019 au budget primitif 2020.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions comptables applicables dans le cadre de la comptabilité M 14 lesquelles prévoient l'affectation des résultats dans le cadre d'une décision spéciale du Comité Syndical,

VU la délibération du Comité Syndical du 26 février 2020 approuvant le compte administratif 2019 avec le résultat de clôture suivant :

Du Budget Principal (M 14) de 216 426,45 €

ET APRÈS examen,

DÉCIDE

D'AFFECTER l'excédent d'investissement, soit 54 871,76 €
au compte 001 – Excédent d'investissement reporté ;

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement, soit 161 554,69 €
au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2020CS0109 Débat d'orientations budgétaires – exercice 2020

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président conduit une présentation qui expose à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2020, détaillée dans le rapport ci-joint.

Il précise que ce rapport doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs, des engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Enfin, le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat Mixte a vocation à être communiqué à ses Collectivités membres, à titre d'information, dans un souci de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020, ci-joint ;

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du Comité Syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires ;

APRÈS avoir entendu les explications du Président ;

APRÈS en avoir débattu ;

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du débat mené en séance sur les orientations budgétaires du Syndicat pour l'exercice 2020 ;

DE CHARGER le Président d'élaborer un projet de Budget 2020, sur la base des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint et des arbitrages discutés en séance ;

DE CHARGER le Président de transmettre, pour information, le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 aux Collectivités membres du Syndicat Mixte.

Résultat du vote Sans objet

N° 2020CS0110 Budget primitif – exercice 2020

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président expose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 conformément aux données présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2311-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte, et notamment l'article fixant le mode de détermination de la participation de chaque collectivité membre ;

VU le débat d'orientations budgétaires ;

VU les délibérations d'arrêt du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2019 et de la décision d'affectation du résultat du budget principal ;

APRÈS avoir pris connaissance du document budget primitif 2020, établi en fonction du plan comptable de la M 14 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2020 ;

ET APRÈS examen et en avoir délibéré ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

▪ En section de Fonctionnement :	436 554,69 €
▪ En section d'Investissement :	<u>100 671,76 €</u>
Au total	537 226,45 €

DE VOTER les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
OPÉRATIONS RÉELLES				
011	Charges à caractère général	0,00	186 000,00	186 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	177 500,00	177 500,00
65	Autres charges de gestion	0,00	21 500,00	21 500,00
67	Charges Exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	5 754,69	5 754,69
OPÉRATIONS D'ORDRE				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	45 000,00	45 000,00
042	Opération d'ordre de transferts entre s.	0,00	800,00	800,00
	TOTAL DES DÉPENSES	0,00	436 554,69	436 554,69

Recettes

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
OPÉRATIONS RÉELLES				
74	Dotations et Subventions	0,00	275 000,00	275 000,00
OPÉRATIONS D'ORDRES				
777	Opération de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES		0,00	275 000,00	275 000,00
R002	RÉSULTAT REPORTÉ			161 554,69

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
OPÉRATIONS RÉELLES				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	75 000,00	75 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	671,76	671,76
OPÉRATIONS D'ORDRE				
139	Opération de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES		0,00	100 671,76	100 671,76

Recettes

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
OPÉRATIONS RÉELLES				
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
OPÉRATIONS D'ORDRE				
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	45 000,00	45 000,00
040	Opération d'ordre de transferts entre s.	0,00	800,00	800,00
TOTAL DES RECETTES		0,00	45 800,00	45 800,00
R001	RÉSULTAT REPORTÉ			54 871,76

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

LES INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur implication dans les affaires du syndicat et leur assiduité durant toute la mandature.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 H 45.

Fait à Obernai, le 9 mars 2020.

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
André WEBER

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du ..23 avril 2020..... au ...21 mai 2020....